

Décision du maire de la commune de Langogne

Demande de subvention – « Foire Grasse du 16 mars 2024 »

Date d'affichage: 27 février 2024

## Le Maire de la Commune de Langogne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-24 du Conseil municipal de la commune de Langogne du 25 mai 2020, relative aux délégations de pouvoir au Maire ;

Vu le budget de la commune ;

Vu le dispositif d'aide financière « Manifestation agricole et évènementiel Sud de France » que la commune peut solliciter auprès de la Région Occitanie ;

## Considérant :

• Que la Foire Grasse de Langogne, organisée le 16 mars 2024, est un évènement agricole d'envergure pour le bassin de vie langonais, et qu'il est important d'en assurer le maintien;

## **DÉCIDE**

➤ De **SOLLICITER** une demande de subvention auprès de la Région Occitanie, dans le cadre du dispositif d'aide correspondant, selon le plan de financement suivant :

Coût de l'opération :

22190 € TTC

Montant	Taux
5 547,50 €	25%
2 000 €	9%
14 642.50 €	66%
22 190 €	100%
	5 547,50 € 2 000 € 14 642.50 €

Fait à Langogne, le 26 février 2024

Mars OZIOI

Maire,

La présente décision, prise dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, sera transmise à M le Préfet et au comptable public. Il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 dudit Code

## Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication